



## PASSEPORTS BIOMETRIQUES

### MAJEUR

**Sur rendez-vous.** Mairie de Grimaud : 04 94 55 69 00

**Possibilité d'effectuer une pré-demande** en ligne sur  
<https://passeport.ants.gouv.fr>

**Important :** La Préfecture du Var se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans l'instruction des dossiers.

### **1<sup>ère</sup> DEMANDE**

- **Formulaire Cerfa 12100\*02** disponible en Mairie, à remplir sur place et à signer (en cas d'impossibilité d'effectuer une pré-demande)
- *Important :* Vous devez renseigner tous les prénoms et les dates et lieux de naissance de vos parents (sinon fournir un acte de naissance)
- **Carte d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans** (original + photocopie recto verso)

**Ou Si Carte d'identité Périmée de plus de 5 ans :**

- **Acte de naissance « intégral »** de moins de 3 mois : **Original**  
(Acte à demander à la mairie de naissance ou sur Internet : [www.acte-etat-civil.fr](http://www.acte-etat-civil.fr) et [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) si né(é) à l'étranger)

**Sauf si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC**

(Lien pour vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation>)

Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : Justificatif de Nationalité française (Original+copie)

- **1 Photo d'identité conforme aux normes**, pas coupée, moins de 6 mois, de face, sans lunettes, tête nue, visage dégagé.
- **Timbre fiscal 86€** (possibilité d'achat sur internet- [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr))
- **Justificatif de domicile au nom du demandeur de moins de 1 an**, (original + photocopie)  
Avis d'imposition ou non imposition, factures eau, gaz électricité, téléphone fixe et mobile, quittance loyer agence uniquement. Les factures internet sont acceptées.

Pour la personne hébergée sans justificatif de domicile à son nom (y compris l'enfant majeur vivant chez les parents) :

- ✓ Original et photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ✓ Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement **depuis plus de trois mois** (modèle disponible en Mairie)
- ✓ Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant **de moins de 1 an** (original + photocopie)

### **RENOUVELLEMENT**

- **Formulaire Cerfa 12100\*02** : disponible en Mairie, à remplir sur place et à signer (en cas d'impossibilité d'effectuer une pré-demande)  
Vous devez renseigner tous les prénoms et les dates et lieux de naissance de vos parents (sinon fournir acte de naissance)
- **1 Photo d'identité conforme aux normes**, pas coupée, moins de 6 mois, de face, sans lunettes, tête nue, visage dégagé.

TSVP →

- **Timbre fiscal 86 €** (Possibilité d'achat sur internet – [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr))
- **Justificatif de domicile au nom du demandeur de moins de 1 an**, (original + photocopie)  
Avis d'imposition ou non imposition, factures eau, gaz électricité, téléphone fixe et mobile, quittance loyer agence uniquement. Les factures internet sont acceptées.

Pour la personne hébergée sans justificatif de domicile à son nom (y compris l'enfant majeur vivant chez les parents) :

- ✓ Original et photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ✓ Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement depuis plus de trois mois (modèle disponible en Mairie)
- ✓ Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant **de moins de 1 an** (original + photocopie)
- **Ancien passeport** (original + photocopie page photo) :
  - ✓ Valide ou établi **à partir** de juin 2009
  - ✓ Si établi **avant** juin 2009 :
    - **Carte d'identité** (original + photocopie recto-verso) valide ou périmée de moins de 5 ans.
    - **Ou acte de naissance** de moins de 3 mois **sauf si ville de naissance reliée au réseau COMEDEC** (lien pour vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation> )

### **PERTE OU VOL**

- **Déclaration de perte** (à faire en Mairie) ou Déclaration de Vol (à faire à la Gendarmerie)
- **Timbre fiscal 86€ ET fournir les mêmes pièces demandées au paragraphe « 1<sup>ère</sup> demande »**

### **PIECES COMPLEMENTAIRES**

- Pour rajouter le nom d'épouse après mariage : acte de mariage
- Pour rajouter le mot Veuve après décès époux : acte de décès époux
- Pour conserver le nom d'usage de l'ex-mari : fournir original + photocopie du jugement de divorce (ou lettre d'autorisation de l'ex-mari avec signature légalisée)
- 1<sup>ère</sup> demande pour rajouter le nom d'usage du père ou de la mère : fournir acte de naissance
- Personne sous tutelle : présence du tuteur obligatoire. Fournir original + photocopie du jugement de tutelle et photocopie de la carte d'identité du tuteur.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Durée de validité**

10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs

### **Délai d'obtention**

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent donc du lieu et de la période de la demande.

### **Suivi de la fabrication**

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par sms dès que le passeport est disponible en Mairie

### **Retrait du passeport**

Le passeport est remis au lieu de dépôt du dossier.

Il doit être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Différences entre les différents passeports :

- ✓ Passeports « sécurisés » : Electronique (mot « passeport » non souligné sur couverture) ou Biométrique (mot « passeport » souligné sur couverture)
- ✓ Passeport appelé « Delphine » ou « lecture optique » (pas de logo de la puce électronique).

Liste des communes de notre arrondissement qui instruisent les demandes de passeports :

Grimaud, Draguignan, Ste-Maxime, St-Tropez, Cavalaire, Le Luc, Vidauban, St Raphaël, Salernes, Comps, Fréjus, Fayence.

Toutes les infos sur « service-public.fr », rubrique citoyenneté

<https://www.service-public.fr>

## **PASSEPORTS BIOMETRIQUES**

### **MINEUR**



**Sur rendez-vous.** Mairie de Grimaud : 04 94 55 69 00

**Possibilité d'effectuer une pré-demande** en ligne sur

<https://passeport.ants.gouv.fr>

**Important :** La Préfecture du Var se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans l'instruction des dossiers.

### **PRESENCE OBLIGATOIRE DE L'ENFANT ACCOMPAGNÉ DE SON REPRESENTANT LEGAL LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE.**

○ **Formulaire Cerfa 12101\*02** disponible en Mairie, à remplir sur place et à signer (en cas d'impossibilité d'effectuer une pré-demande)

○ **Acte de naissance « intégral » de moins de 3 mois : Original**

(Si né(e) en France, acte à demander à la mairie de naissance ou sur Internet : [www.acte-etat-civil.fr](http://www.acte-etat-civil.fr)

et [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) si né(é) à l'étranger)

**Sauf si** Carte Nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans, **ou sauf si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC**

(Lien pour vérifier : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation>)

Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : Justificatif de Nationalité française (Original+copie)

○ **1 Photo d'identité conforme aux normes**, pas coupée, moins de 6 mois, de face, sans lunettes, tête nue, visage dégagé.

○ **Timbre fiscal 17€ pour mineur de moins de 15 ans** (possibilité d'achat sur internet – [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr))

○ Ou

○ **Timbre fiscal 42€ pour mineurs à partir de 15 ans** (possibilité d'achat sur internet – [www.timbres.impots.gouv.fr](http://www.timbres.impots.gouv.fr))

○ **Justificatif de domicile du parent présent** lors du dépôt du dossier de moins de 1 an (original+photocopie)

Avis d'imposition ou non imposition, factures eau, gaz électricité, téléphone fixe et mobile, quittance loyer agence uniquement. Les factures internet sont acceptées.

- **Pour le ou les parents hébergés sans justificatif de domicile à son nom :**

✓ Original et photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant

✓ Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement **depuis plus de trois mois** (modèle disponible en Mairie)

✓ Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant **de moins de 1 an** (original + photocopie)

- **Si l'enfant habite avec ses 2 parents** : justificatif de domicile de l'un de ses parents

TSVP →

- **En cas de divorce : Original + photocopie du jugement INTÉGRAL de divorce**  
Si l'enfant vit chez l'un de ses parents : justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle.  
Si garde alternée : Preuve de la résidence alternée + 1 justificatif de domicile par parent + carte d'identité ou passeport des 2 parents. (Originaux + photocopies)  
Si la mère est remariée et le justificatif de domicile est au nom du nouvel époux, fournir photocopie du livret de famille.
  - **Nom d'usage** (ajout nom autre parent) : Autorisation écrite des 2 parents (signature légalisée) + photocopie carte d'identité parents.
- **Pièce d'identité du parent présent** pour remplir le dossier (original+photocopie)
  - **Taille précise et couleur des yeux** à connaître lors de la rédaction du formulaire
  - **Ancien passeport** : si l'enfant en possède un, le fournir avec sa photocopie.

## **PERTE OU VOL**

**Mêmes pièces que ci-dessus + déclaration de perte à faire en Mairie ou déclaration de Vol à faire à la gendarmerie.**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Durée de validité**

10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs

### **Délai d'obtention**

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent donc du lieu et de la période de la demande.

### **Suivi de la fabrication**

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par sms dès que le passeport est disponible en Mairie

### **Retrait du passeport**

Le passeport est remis au lieu de dépôt du dossier.

Il doit être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Différences entre les différents passeports :

- ✓ Passeports « sécurisé » : Electronique (mot « passeport » non souligné sur couverture) ou Biométrique (mot « passeport » souligné sur couverture)
- ✓ Passeport appelé « Delphine » ou « lecture optique » (pas de logo de la puce électronique).

Liste des communes de notre arrondissement qui instruisent les demandes de passeports :

Grimaud, Draguignan, Ste-Maxime, St-Tropez, Cavalaire, Le Luc, Vidauban, St Raphaël, Salernes, Comps, Fréjus, Fayence.

Toutes les infos sur « service-public.fr », rubrique citoyenneté

<https://www.service-public.fr>